



# LES ATTAQUES

## TRANSPORT SCOLAIRE – Règlement

Art.1 : La Mairie de Les Attaques organise un service de transport scolaire pour les enfants habitant Pont d'Ardres et inscrits à l'école Robert Doisneau. Ce service est gratuit.

### Art. 2. Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire, et la famille s'engage à utiliser le transport scolaire de manière régulière.

L'absence de fréquentation assidue au bus, sans motif valable, entraîne la radiation de l'inscription au service.

Art. 3 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la montée dans le bus. Pendant le transport et jusqu'à l'entrée dans la cour de l'école, ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité de l'accompagnateur, agent de la commune.

A la descente du bus, la présence d'un adulte est obligatoire. L'enfant ne sera pas autorisé à repartir seul sauf en cas de décharge parentale écrite.

### Art. 4. Conditions pendant le voyage.

Le conducteur ne doit pas être dérangé par le bruit pendant qu'il conduit pour pouvoir se concentrer sur la route. En cas d'incident ou accident, l'élève doit être protégé. Pour ces raisons, l'élève doit rester assis et attaché à sa place pendant tout le trajet. La seule exception concerne les tout-petits qui ne peuvent porter une ceinture à trois points sans rehausseur. Par contre, il est interdit :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de jouer, de crier, de se déplacer, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

### Art 5. Discipline.

L'enfant débute l'année scolaire avec un permis à point (12 points). Son comportement donnera lieu à des pertes de point. Si les 12 points sont perdus, l'enfant ne sera plus transporté.

Le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

NOM Prénom de l'élève

Signature des Parents